

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Place Michel Debré  
49 934 Angers Cedex 9

La Séguinière, le 15 novembre 2021

LRAR n° 1A 080 121 1007 6

**Objet :**

**Demande d'autorisation environnementale pour la poursuite d'activité sur le centre de valorisation de La Cachotière - Commune de La Séguinière.**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre de la procédure d'instruction de notre demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'activité stockage du centre de valorisation de La Cachotière sur la commune de La Séguinière, par votre courrier du 29 octobre 2021, vous nous avez indiqué la nécessité d'une réponse écrite à la publication de l'avis de l'autorité environnementale (AE), qu'il soit explicite ou tacite.

L'information d'absence d'avis de l'AE, suite à la saisine par la société SAS CET Bouyer Leroux dans le délai réglementaire échu le 09 novembre 2021, a été publiée le 10 novembre 2021 sur le site internet du MRAe Pays de La Loire.

Nous prenons donc acte de l'absence d'avis de l'autorité environnementale qui est donc réputé sans observation sur notre projet.

Ce courrier vaut réponse conformément à l'article L-122-1 du code de l'environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Roland Besnard

